

Conseil municipal**Compte rendu**

Séance du 16 octobre 2019



L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE SEIZE OCTOBRE à VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire.

PRESENTS : M. PECHOUX, C.TRASSARD, HBONNET, A. IACOVELLI, JP. SAINT-CYR, , L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, P.BERTHAUD, I.DE CARVALHO, A.SEMMADI, I.VERRAT COTTE, D.BIDAULT, A.GENIN, MRAYMOND, C.MONTESSUIT, P.CHARRONDIERE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : B.GUERIN à C.TRASSARD, G.LICHTLE à L.BORDELIER, A.TESSIAUT à HBONNET, S.VERPAULT à S.PERNET, V.ROBIN à D.BIDAULT, M.CACHAT à C.MONTESSUIT, A.GOMES à MRAYMOND, G.BRULLAND à P.CHARRONDIERE

ABSENT(S) : M. CROUZAT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Approbation du PV du 03 juillet 2019 reporté au prochain CM

1- GROUPE SCOLAIRE ECOQUARTIER DES ORFEVRES – CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE GALLET ARCHITECTES – AVENANT N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R 2194-1 et suivant

Vu la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu la délibération n°57 du 13 juin 2018, approuvant le montant global provisoire des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 756 000 euros hors taxes, soit un taux de 12 %, sur les éléments de la mission de base suivants : ESQ-APS-APD-PRO-ACT-VISA-DET-AOR-, et le montant des missions complémentaires (SSI et CEM) qui s'élève à 7 700 euros hors taxes, soit un montant total provisoire des honoraires (missions de base, missions complémentaires) de 763 700 euros hors taxes et autorisant le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, GALLET ARCHITECTES

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 15 octobre 2019,
 Considérant le montant prévisionnel définitif de rémunération fixé par la phase Avant Projet Définitif à 6 563 000 € HT,
 Considérant qu'il est nécessaire de confier à l'équipe de maîtrise la mission EXE 1 et des missions complémentaires pour l'élaboration de dossiers de subvention

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire de 15 classes dans l'Ecoquartier des Orfèvres à l'équipe composée de :
 GALLET ARCHITECTES, architecte mandataire,
 MEANDRE CUB, architecte associé
 SYNAPSE CONSTRUCTION : BE'T Structure, BE'T Thermique et Fluides, BE'T VRD
 MAYA CONSTRUCTION DURABLE : BE'T HQE
 ECONOMIA : économie de la construction
 ORFEA ACOUSTIQUE : acousticien
 AC&T PAYSAGES ET TERRITOIRE, Paysagiste

DIT que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 51 560 € HT, soit une augmentation de 6.82 % du marché de maîtrise d'œuvre

DIT que le montant global définitif des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 807 560 euros hors taxes,

DIT que les crédits sont prévus au budget Ville

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre correspondant avec le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, GALLET ARCHITECTES, annexé à la présente

2- GROUPE SCOLAIRE ECOQUARTIER DES ORFEVRES -DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT

Vu le budget Ville,

Vu la délibération du 18 octobre 2017, approuvant le programme de l'opération de construction du groupe scolaire d'une capacité de 15 classes dans l'écoquartier des Orfèvres, autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisses et fixant à 3 le nombre de candidats admis à concourir

Vu la délibération du 20 décembre 2017, désignant les 3 candidats admis à concourir

Vu la délibération du 13 juin 2018, approuvant la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Gallet Architectes, mandataire et autorisant le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Vu la délibération du 13 février 2019, adoptant l'autorisation de programme et d'engagement actualisée pour le financement du groupe, pour un montant de 9 360 000 € TTC,

Considérant la nécessité de contracter un prêt de 7 000 000 € afin de financer les travaux de construction du groupe scolaire dans l'Ecoquartier des Orfèvres dont les travaux sont prévus au Budget Ville, par une autorisation de programme,

Considérant la consultation auprès de plusieurs organismes bancaires,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne,

Montant : 7 000 000 €
Durée : 25 ans
Taux fixe nominal : 0.61%
TEG : 0.62% l'an
Echéances : trimestrielles à amortissement constant
Commission d'engagement : 7 000 € (0.10% du capital emprunté)
Coût total du crédit = 539 087.50 €
Période de pré-financement avec intérêts intercalaires
Date de point de départ d'amortissement (PDA) : 25 avril 2020
1^{ère} échéance : 25 juillet 2020

Vu l'avis de la Commission Budget, Economie et commerce du 19 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondière, M. Cachat (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondière))

APPROUVE la proposition financière de la Caisse d'Epargne, annexée
ACCEPTTE de contracter un prêt d'un montant de 7 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions indiquées ci-dessus
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt
DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la dette seront inscrits au Budget Ville.

3- FUSION DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POYAT – IMPLANTATION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE L'ECOQUARTIER DES ORFEVRES

Soucieuse d'accompagner l'évolution démographique de la Commune, limitrophe de la Métropole lyonnaise, tout en affichant une volonté de préserver un environnement adapté et un développement urbain maîtrisé, la Commune de TREVOUX a décidé de réaliser un écoquartier – dénommé Ecoquartier des Orfèvres - dans le quartier de la Gare.

Le conseil municipal en date du 11 octobre 2016 a approuvé le dossier de réalisation de l'aménagement de l'écoquartier des Orfèvres, sachant que l'analyse plus pertinente des besoins et des coûts directs et indirects réalisée en lien étroit avec l'Education nationale inclut la construction d'un groupe scolaire de 15 à 17 classes. La présence, enfin, de 3 groupes scolaires sur la commune entraînerait une augmentation significative des dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire très contraint.

Ce nouveau groupe scolaire au sein de l'écoquartier, inclut les classes de l'actuelle école élémentaire Poyat, dont la réhabilitation s'avérerait techniquement complexe et financièrement très coûteuse, et les classes de l'actuelle école maternelle Poyat

L'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales dispose « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, après avis du représentant de l'Etat dans le département. »

Par délibération du 18 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération de construction du groupe scolaire d'une capacité de 15 classes dans l'écoquartier des Orfèvres, autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisses et fixé à 3 le nombre de candidats admis à concourir

Par délibération du 20 décembre 2017, le conseil municipal a désigné les 3 candidats admis à concourir

Par délibération du 13 juin 2018, le conseil municipal a notamment approuvé la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à Gallet Architectes, mandataire et autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Par courrier en date du 12 septembre 2018, le Préfet de l'Ain a donné un avis favorable à la construction du nouveau groupe scolaire dans l'écoquartier des Orfèvres, l'Inspection de l'Education Nationale aussi.

Parallèlement, la désaffectation des écoles Poyat (maternelle et élémentaire) fera l'objet de délibérations adéquates.

Un appel d'offres ouvert a été lancé en juillet 2019 pour choisir les entreprises en charge de la construction. Il concerne 18 lots.

Le nouveau groupe scolaire accueillera les élèves des 2 écoles Poyat, qui seront « délocalisées » ainsi que les nouveaux élèves issus de l'Ecoquartier.

Il conviendra dans un second temps de procéder à la désaffectation et au déclassement des bâtiments de Poyat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, M. Cachat (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre))**

Vu l'article L 2121-30 du CGCT,

Vu la délibération n°94 du 18 octobre 2017 approuvant le programme de l'opération et autorisant le lancement du concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse

Vu la délibération n°107 du 20 décembre 2017 désignant les 3 candidats admis à concourir,

Vu la délibération n°57 du 13 juin 2018 autorisant le maorie à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le mandataire Gallet Architectes

Vu l'avis favorable du représentant de l'Etat dans le département en date du 12 septembre 2018

APPROUVE la fusion des écoles maternelle et élémentaire Poyat

APPROUVE la délocalisation de ces 2 écoles dans l'écoquartier des Orfèvres

APPROUVE l'implantation du nouveau groupe scolaire de 15 classes dans l'Ecoquartier des Orfèvres.

4- APPROBATION DU MARCHE « ORGANISATION ET GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HERGEMENT ET DE DEUX CLAE »

la commune de Trévoux, en 2016, a souhaité mettre en concurrence le service suivant : organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de deux Centres de Loisirs Associés à l'Ecole (CLAE).

Le marché attribué à Val Horizon arrivant à échéance le 31 décembre 2019, une nouvelle consultation a été lancée, pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois 1 année

La procédure de passation est celle d'un marché public de services passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

La commune a reçu 1 offre : VAL HORIZON

Après analyse des offres et en vertu des critères d'analyses détaillés plus haut une proposition de classement est établie comme suit :

Lot	Désignation	Candidat	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
1	LOT 1 CLAE BELUIZON	VAL HORIZON	0.90 € HT /h	
2	LOT 2 CLAE POYAT	VAL HORIZON	0.90 € HT /h	
3	LOT 3 ALSH LE TOURNESOL	VAL HORIZON	0.98 € HT/h	

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition faite par Monsieur le Maire sur les candidats mentionnés ci-dessus.

M. Raymond et P. Charrondièrre ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour**
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 38 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire
 Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 28
 Vu le rapport d'analyse des offres,
 Vu le classement des candidats proposé par Monsieur le Maire,

APPROUVE la proposition faite par le maire sur le choix du candidat retenu ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir avec l'association Val Horizon pour les lots 1, 2 et 3,

DIT que la date d'effet dudit marché est le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de deux ans,

INDIQUE que la dépense sera imputée au chapitre 011 Article 611 du budget Ville de l'exercice 2020 ainsi que des exercices suivants.

5- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TREVOUX ET LA SOCIETE DJANGO MESH, DENOMMEE BIP-POP

Considérant la personne non pas comme « objet » d'un système, mais comme « sujet » capable d'agir dans la société, le programme Bip Pop a été conçu et développé en vue de favoriser « le bien vivre » des personnes en perte d'autonomie isolées et de favoriser le fait de « oser demander ». Aujourd'hui, le soutien de Bip Pop par la Conférence des financeurs de l'AIN permet à la commune de Trévoux d'élargir son action sociale en faveur du bien vieillir et de choisir de rendre des services de :

- Mobilité inversée : visites de convivialité, lecture à voix haute, aide informatique, aide aux formalités,
 - Mobilité accompagnée : accompagnement à la promenade, aux courses ;
- La commune de Trévoux souhaite pouvoir transmettre ces demandes d'aide :
- aux associations du territoire,
 - à de nouveaux bénévoles qui souhaitent rendre service près de chez eux.

Pour cela, la commune de Trévoux s'est équipée de Bip Pop.

Via Bip Pop, elle informe les associations et les bénévoles des demandes qui lui parviennent, et peut suivre les services qui sont rendus :

- Les personnes qui ont besoin d'aide font une demande par téléphone en appelant directement la commune de Trévoux au numéro 04 74 08 73 73 (Mairie) ou l'association La Maison des Cèdres au numéro et 04 74 00 47 49 (Association des Cèdres).
- Les personnes qui souhaitent aider, ou les associations, s'inscrivent directement sur l'appli web ou mobile www.bippop.com, et reçoivent les demandes sur leur smartphone ou sur leur PC (internet). La commune de Trévoux convaincue de l'intérêt du dispositif, a exprimé le souhait d'utiliser les services proposés par Bip Pop.

La présente convention de partenariat et les Conditions générales d'utilisation du site web et de l'application Bip Pop forment un ensemble contractuel dont l'ordre de prévalence est le suivant :

1. Le contrat de partenariat
2. Les conditions générales d'utilisation du site web et de l'application BIP POP

Il est proposé de développer, au démarrage de la présente convention, les services suivants :

- Visite de convivialité
- Accompagnement à la balade
- Accompagnement aux courses
- Accompagnement à la promenade du chien
- Aide aux formalités administratives
- Aide informatique
- Lecture à haute voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune et la société BIP-POP, annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

6- ADHESION DE LA COMMUNAUTE DOMBES SAONE VALLEE AU SYTRAIVAL

Les délibérations de la CCVSC du 16 juillet 2019, celle du SMICTOM Saône Dombes du 10 septembre 2019, et celle de la CCDSV du 23 septembre 2019 demandant le retrait des communes de Messimy et Chaleins du SMICTOM Saône Dombes vont entraîner sa dissolution au 1^{er} janvier 2020. La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée reprendra, en conséquence, la globalité de sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères qu'elle avait déléguée au SMICTOM.

Le SMICTOM étant membre du SYTRAIVAL, Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes, il convient donc que la CCDSV adhère au SYTRAIVAL à compter du 1^{er} janvier 2020 pour son propre compte afin de pouvoir assurer directement ses missions.

Le SYTRAIVAL étant un Syndicat mixte « à la carte », il propose d'adhérer pour les mêmes compétences que le SMICTOM, à savoir :

- 1^{er} groupe de compétences : Gestion des installations et valorisation énergétique
- 2nd groupe de compétences : Valorisation matière :
 - compétence 2 : Compostage
 - compétence 3 : Collectes sélectives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-27,

APPROUVE l'adhésion de la CCDSV au SYTRAIVAL à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de la dissolution du SMICTOM ;

DIT que cette adhésion est valable pour les compétences visées ci-dessus

7- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-27,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2013 portant création d'une communauté de communes par fusion des communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône-Vallée et extension du périmètre à la commune de Villeneuve, dénommée « communauté de communes Dombes Saône Vallée »,

Vu la délibération au conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Le maire indique qu'il est nécessaire de permettre à la Communauté de Communes de gagner en efficacité dans l'exercice de ses compétences et dans la gestion de ses relations avec les autres administrations, en lui laissant la possibilité d'adhérer à un syndicat mixte sur simple délibération de son conseil communautaire conformément à la faculté laissée à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'il convient pour ce faire de compléter les statuts de la Communauté de Communes de la mention suivante : *« Conformément à la faculté laissée à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est décidée par délibération du conseil communautaire. »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée telle que présentée ci-dessus.

8- MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES MUNICIPALES

Compte tenu du scrutin à venir en mars 2020, et dans un souci de transparence, d'égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés, et d'information du plus grand nombre, il est proposé au conseil municipal d'adopter un mode de fonctionnement pour les élections municipales prochaines :

De la date de la présente délibération à l'avant-veille du 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale

3 mises à disposition gratuites d'une salle municipale pour chaque candidat ou groupe ou association se présentant au scrutin municipal ou soutenant une liste se présentant au scrutin municipal.

Période allant du lendemain du 1^{er} tour à l'avant-veille du second tour

1 mise à disposition gratuite d'une salle municipale dans les mêmes conditions détaillées ci-dessus.

Au-delà de ces mises à dispositions gratuite, la location des salles municipales, par des candidats potentiels et candidats déclarés se fera à titre onéreux, aux tarifs en vigueur.

Il est bien évident que la mise à disposition des salles communales visées ci-dessus, qu'elle soit à titre gratuit ou à titre onéreux, ne pourra se faire que dans le respect de la disponibilité des dites salles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **22 voix pour, 6 oppositions (M. Raymond, C. Montessuit, P. Charrondièrre, M. Cachat (qui a donné pouvoir à C. Montessuit), A. Gomes (qui a donné pouvoir à M. Raymond), G. Brulland (qui a donné pouvoir à P. Charrondièrre))**

APPROUVE Le mode de fonctionnement de mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne municipale tel que présenté ci-dessus

9- QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal : mercredi 6 novembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 22h10

Compte rendu affiché le : 18 octobre 2019 (délibérations)



Le Maire
Marc PECHOUX